



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUD
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
DIMANCHE 14 JUILLET 2019
N°45 / 2019



En exercice : 30

Présents : 16

Absents : 14

Procurations : 0

Votants : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Étaient présents :

Attoumani Black ABDULLAH, Zalihata ABOUDOU,
Soilihi AHMED, Nourou ANDJIBOU, Anrifina ASSANI,
Salami ASSANI, Mariame BACO OUSSENI,
Chaharani BAMANA, Saandia BOINA, Fonte IBRAHIM,
Hidahya MAHAFIDHOU, Ismaila MDEREMANE SAHEVA,
Mariama MHIDINI, Tahanlabati Tissianti OILI AHAMADI,
El Farsi SAID, Mohamadi-Colo SOILIH-MADI.

Étaient absents :

Mouhamadilmounir ABDALLAH,
Chadhoul Abdou, Mouslim
ABDOURAHAMAN, Chamsia DJIHADI
SOILIH, Zouhouria FOUNDI CHEBANI,
Elline HEDJA, Hanima IBRAHIMA,
Thomas INOUSSA, Abdoulatuf MADI,
Soidridine MADI, Angatahi MELA,
Ali-Moussa MOUSSA-BEN,
Rifcati OMAR-FOUNDI, Fatima SALIM.

Objet :

Avenant à la convention
EPFAM pour la Création de
Pôles Agricoles

Procurations : Néant

L'an deux mille dix-neuf, le 14 du mois de juillet, le conseil communautaire s'est réuni au siège sur convocation du Président, adressée à chaque conseiller communautaire, le 8 juillet 2019 conformément aux articles L2121-1 à L2121-17 du CGCT sous la présidence de Monsieur Ismaila MDEREMANE SAHEVA. Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Monsieur El farsi SAÏD a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

NOTA :

Le 1^{er} Vice-Président certifie
que le compte rendu de cette
délibération a été affiché à la
porte du siège de la
Communauté de Communes le
25/07/2019

Le 1^{er} Vice-Président,
Anrifina ASSANI



Vu la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

Vu l'ordonnance n°2011-1708 du 1er décembre 2011 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du en vigueur au 1^{er} janvier 2019.

Vu la délibération CCSud n°02/2019 du 6 Mars 2019 approuvant la convention de partenariat avec

l'Établissement Public Foncier de Mayotte (EPFAM) pour l'aménagement de foncier rural

Vu la délibération CCSud n°39/2019 du 14 juillet 2019 approuvant le projet de territoire

Vu la délibération CCSud n°44/2019 du 14 juillet 2019 approuvant la signature de la convention

avec l'Établissement Public Foncier de Mayotte pour la Création d'un Pôle Agricole à Malamani

Le Président expose que pour étendre aux communes membres la convention de partenariat avec l'EPFAM concernant la Création d'un Pôle Agricole à Malamani, il est proposé un avenant ayant pour objet la réalisation des études pré-opérationnelles d'aménagement agricole, par l'EPFAM, en vue d'identifier les sites susceptibles d'accueillir des pôles agricoles sur les communes du territoire de la CCSud

Il est proposé que L'EPFAM réalise les études de localisation d'un pôle agricole sur le territoire des communes de Kani-Kéli et de Bouéni dans le cadre d'un programme de réalisation de l'opération partagé et validé avec les communes :

L'avenant précise les engagements et obligations que prennent d'ores et déjà la CCSUD, les Communes et l'EPFAM en vue de partager les ambitions du projet, de garantir le respect du projet global de développement urbain des Communes et de faciliter la réalisation des opérations.

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE

D'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention précitée,

D'autoriser le 1^{er} vice-Président Anrifina Assani à signer cette délibération en l'absence du Président

Ainsi délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont signé sur la liste d'émargement.

Fait à Bandrélé, le 23 juillet 2019

Le 1^{er} vice-Président



Anrifina ASSANI